

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-230-1916 enjoignant au nomme Eratjian Randjee de sortir du territoire de la Cote française des Somalis.

n° 12-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret-du 18 Juin 1884

Vul'article 7 de la loi du 3 Décembre 1819 sur le séjour des Ctrangers en France, ladite loi promulguée à Djibouti par arrêté du 1er Octobre 1919

Vule rapport du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, en date du 18 Décembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Il est enjoint au nommé ERATJIAN BRANDIJEE, hindou banian, de sortir du territoire de la Côte française des Somalis. Art 2. Le sus-nommé sera conduit, par les soins de la Police, au premier train se dirigeant sur l'AByssinie ou au premier navire en partance pour Aden. Art. 3.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.,

P. SIMONI.